

GUIDE DE SOUTIEN À LA PRÉSENTATION DES PROJETS ET AU REMBOURSEMENT

Programme de perfectionnement collectif en langues secondes

Associations et regroupements



UN
QUÉBEC
POUR TOUS

Québec    

Table des matières

1	Nature du programme	1
2	Destinataires	1
3	Objectifs du programme	1
3.1	Objectifs généraux	1
3.2	Objectifs particuliers	1
4	Présentation des projets	2
4.1	Généralités	2
4.2	Types de projets	2
4.3	Modalité de présentation	3
5	Remboursement des frais liés aux projets	3
	Annexe I GRILLE D'ANALYSE	4
	Annexe II MODALITÉS ET RÈGLES DE FINANCEMENT	5

Formulaires

- ◆ Formulaire de présentation d'un projet
- ◆ Formulaire de remboursement
- ◆ Fiche d'évaluation individuelle (exemple)
- ◆ Synthèse des évaluations individuelles

Ces formulaires sont accessibles à l'adresse suivante :

<http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/index.asp?page=fiche&id=1450>

1 Nature du programme

Le Programme de perfectionnement collectif en langues secondes a été mis sur pied par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, en collaboration avec le ministère du Patrimoine canadien, dans le cadre de l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes.

Ce programme, lié au domaine de résultats Appui au personnel éducatif et recherche, vise à soutenir des projets de perfectionnement collectif qui ont pour objet l'amélioration des conditions d'apprentissage des langues secondes, au primaire et au secondaire, et ce, dans le respect des orientations et des plans d'action ministériels.

À ce sujet, il est important de rappeler le principe suivant : les projets soutenus par le financement qui provient de l'Entente ne doivent pas se substituer aux responsabilités du Ministère ou des commissions scolaires au regard de la formation continue du personnel scolaire.

2 Destinataires

Les associations et les regroupements de conseillères et de conseillers pédagogiques et de responsables du dossier de français, langue seconde, ou d'anglais, langue seconde.

3 Objectifs du programme

3.1 Objectifs généraux

- ◆ Améliorer les conditions d'apprentissage des langues secondes au moyen d'activités de perfectionnement axées sur des questions émergentes dans le domaine des langues secondes au Québec;
- ◆ Favoriser la recherche et le développement dans le domaine des langues secondes;
- ◆ Contribuer à l'insertion et au développement professionnels du personnel scolaire en langues secondes.

3.2 Objectifs particuliers

- ◆ Soutenir la mise à niveau des connaissances;
- ◆ Favoriser la mise en place d'approches diversifiées et innovantes;
- ◆ Aider le personnel scolaire à créer ou à maintenir un milieu éducatif adapté aux besoins d'apprentissage des élèves;
- ◆ Faciliter le partage de l'expertise.

L'atteinte de ces objectifs s'appuiera notamment sur le transfert de données de recherche récentes, sur l'exploitation de moyens d'enseignement-apprentissage renouvelés, dont le recours aux technologies de l'information et de la communication, et par le déploiement de communautés d'apprentissage professionnelles.

4 Présentation des projets

4.1 Généralités

Une association ou un regroupement peut soumettre plus d'un projet. Un projet peut également être présenté conjointement.

Dans le cas où plusieurs projets sont soumis, la priorité de la demande doit être indiquée à l'endroit prévu dans le formulaire. Dans le respect de ses capacités budgétaires, le Ministère se réserve le droit de limiter le nombre de projets retenus aux fins de subvention.

Un projet est admissible s'il répond aux critères d'analyse et aux modalités de financement (voir la grille d'analyse et les modalités de financement en annexes).

4.2 Types de projets

4.2.1 Les projets spéciaux

Les projets spéciaux visent la conception de matériel ou d'activités de formation pour alimenter les activités de formation collective au sein des commissions scolaires et des écoles.

Outre les critères généraux, des critères particuliers sont prévus pour l'analyse de ces projets (voir l'annexe I).

4.2.2 Les activités de formation

Les journées de perfectionnement collectif des membres entrent dans cette catégorie. Il s'agit d'activités d'information et de formation susceptibles de faire émerger des pratiques renouvelées.

4.2.3 Les colloques et les congrès

Le programme de perfectionnement collectif en langues secondes soutient également la tenue de certaines activités, notamment de conférences, inscrites dans le cadre de colloques ou de congrès.

4.3 Modalités de présentation

La personne autorisée par l'association ou le regroupement doit remplir le formulaire de présentation d'un projet **au plus tard le 30 juin** de l'année scolaire qui précède la réalisation de celui-ci et le transmettre au Ministère à l'adresse suivante :

Responsable du perfectionnement collectif en langues secondes

Direction de la formation et de la titularisation
du personnel scolaire

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 643-2948, poste 3005

Télécopieur : 418 643-2149

Après analyse du projet, la décision sera transmise par lettre :

- ♦ à la présidente ou au président de l'association ou à la personne responsable du regroupement;
- ♦ à la directrice générale ou au directeur général de la commission scolaire qui agit à titre d'agent payeur pour le projet.

5 Remboursement des frais liés aux projets

Pour prendre connaissance des modalités et des règles de financement concernant la réalisation d'un projet, voir l'annexe II.

Le formulaire de remboursement des frais doit être rempli et transmis **au plus tard le 15 juin** de l'année scolaire durant laquelle celui-ci a été réalisé. Il doit être accompagné du formulaire Synthèse des évaluations individuelles.

Le Ministère se réserve le droit d'exiger toute autre pièce justificative (ex. : factures, preuves de déplacements, liste des participants) qui atteste les dépenses remboursables.

Le montant de la subvention sera versé directement à la commission scolaire qui agit à titre d'agent payeur auprès de l'association ou du regroupement.

Annexe I GRILLE D'ANALYSE

CRITÈRES GÉNÉRAUX	
Qualité de la demande	
♦ Le projet respecte les modalités de présentation et de financement.	
♦ Les animateurs sont nommés et leur expertise est décrite.	
♦ L'animation des activités de formation se fait, dans la mesure du possible, dans la langue seconde enseignée.	
♦ Une évaluation du projet par les participants est prévue.	
♦ Le formulaire de présentation est transmis dans les délais prévus	
Pertinence du projet	
♦ Les objectifs du projet sont clairement exposés et sont en adéquation avec ceux du programme de perfectionnement collectif en langues secondes.	
♦ Le contenu des activités de formation est détaillé et concorde avec les objectifs poursuivis.	
♦ Le projet présente un caractère novateur quant à la clientèle visée, au contenu des activités de formation ou aux modalités de formation.	
Retombées du projet	
♦ Le potentiel de transfert ou de généralisation du projet est décrit.	
♦ L'amélioration attendue des conditions d'apprentissage est démontrée.	

CRITÈRES PARTICULIERS – PROJETS SPÉCIAUX	
♦ Une collaboration est prévue entre la personne responsable de concevoir le matériel ou les activités, des représentants de l'association ou du regroupement professionnel et des représentants du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et ce, pour bien cibler les objectifs et déterminer le contenu du projet.	
♦ Le matériel mis au point respecte les exigences de la didactique des langues secondes et est conforme à l'esprit et au contenu du Programme de formation de l'école québécoise.	
♦ Le format est novateur et adapté aux réalités du milieu.	
♦ Le matériel est autogérable et, à cet égard, il comprend tous les outils pour l'animation et le suivi des activités de formation qu'il prévoit.	
♦ La formation donnée à l'aide du matériel ne dépasse pas deux jours.	

■ MODALITÉS DE FINANCEMENT

1 Projets spéciaux

Les dépenses que les projets spéciaux occasionnent (déplacements, salaires, etc.) doivent être autorisées par la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire. La subvention ne pourra dépasser le montant maximal de 15 000 \$.

2 Activités de formation

2.1 Frais d'animation

Le **montant maximal** alloué pour l'animation d'une activité de formation par une personne-ressource externe est de 1 000 \$ par jour, pour un maximum de deux jours.

2.2 Frais de suppléance

Les frais de suppléance sont admissibles **uniquement pour la participation à une activité de formation** et ils couvrent 50 % de la durée de celle-ci, et ce, jusqu'à concurrence d'une journée.

Durée du projet	Suppléance subventionnée
Deux journées	Une journée
Une journée	Une demi-journée

Conformément à l'entente nationale intervenue avec le personnel scolaire des commissions scolaires, ces frais sont de 210 \$ par jour.

2.1.3 Frais de déplacement et de séjour

Les frais autorisés pour l'utilisation d'un véhicule personnel sont de 0,43 \$ par kilomètre. L'utilisation des transports en commun ou de moyens de transport économiques est vivement recommandée.

Les frais de déplacement et de séjour sont également admissibles pour l'animation d'une activité de formation.

3 Les colloques et les congrès

Seuls les frais que les colloques et les congrès engendrent pour l'animation (rémunération et frais de déplacement des animateurs) sont admissibles et devront être soumis pour approbation. Le montant de la subvention ne pourra dépasser 10 000 \$.

Note : la subvention accordée pour un projet ne peut être transférée à un autre projet.

■ RÈGLES DE FINANCEMENT

Les frais de séjour sont présentés dans le tableau suivant et correspondent aux règles de gestion ministérielles.

Frais de repas quotidiens (incluant les taxes)

Déjeuner	10,40 \$
Dîner	14,30 \$
Souper	21,55 \$
Total	46,25 \$ par jour (maximum)

Frais d'hébergement quotidiens (incluant les taxes¹)

Île de Montréal	138 \$ (maximum)
Communauté urbaine de Québec	106 \$ (maximum)
Laval, Hull, Longueuil, Lac-Beauport, Lac-Delage et Beaufort	110 \$ (maximum)
Ailleurs au Québec	87 \$ (maximum)
Chez un parent, une amie ou un ami	22,25 \$ (maximum)

¹ Ces frais ne comprennent pas la taxe d'hébergement, qui peut, lorsqu'elle est appliquée, être remboursée en sus.



**Éducation,
Loisir et Sport**



**UN
QUÉBEC
POUR TOUS**